



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-04 : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DE LA POLICE MUNICIPALE

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-26-04 : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération 21-06-01 en date du 9 mars 2021 sur la nouvelle organisation du temps de travail dans la collectivité (1607 h) et ses annexes,

Vu le règlement intérieur de la collectivité en date du 12 avril 2016 intégrant les dispositions vis-à-vis des heures supplémentaires,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

Considérant que les besoins de la collectivité évoluent avec la nécessité identifiée de renforcer la sécurité et la présence policière sur le terrain auprès des administrés sur la deuxième partie de la journée, en soirée et le samedi matin, tout en s'assurant du respect de la durée maximale légale de travail et de repos hebdomadaire des agents,

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire d'organiser le travail du service de la police municipale selon un nouveau cycle de travail,

Considérant qu'il revient à la collectivité, après avis du CST, de définir l'organisation du travail des agents,

Il s'agit d'approuver ces nouvelles modalités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hussen KEBE, 3^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, adopte le nouveau cycle de travail de la police municipale défini en annexe, et dont les modalités principales sont les suivantes :

1. Nouveau cycle de travail de la police municipale

Le cycle de travail détaillé figure en annexe, les principaux éléments en sont suivants :

- Le temps de travail fixé à 37 heures hebdomadaires.

- Le cycle de travail est pluri hebdomadaire, c'est-à-dire que le travail et le repos sont organisés pendant un nombre multiple de semaines déterminé à l'avance. L'organisation du temps de travail se répète à l'identique d'un cycle à l'autre.
- Les agents travaillent une soirée par semaine, soit le mercredi, soit le vendredi, de 16h à minuit avec 30 minutes de pause intégrée dans le temps de travail, par roulement de deux équipes. Un service de deux soirées est ainsi assuré par semaine.
- Pour les autres journées travaillées, les horaires sont les suivants : de 9h à 18h avec une pause méridienne d'une heure de 12 à 13h, ou de 13h à 18h.
- Les heures de nuit définies dans le cycle de travail (« travail normal de nuit » correspondant aux heures de travail réalisées de 21h à minuit) seront indemnisées (la mise en place de l'indemnisation pour travail de nuit fait l'objet d'une note séparée).
- Les samedis matin ne sont pas intégrés au cycle de travail, et ils pourront être travaillés et donneront lieu à compensation via le paiement d'IHTS (indemnité horaire pour travail supplémentaire), conformément aux dispositions prévues par la collectivité.

2. Prise d'effet

Le nouveau cycle de travail prendra effet le 1er septembre 2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

